



Plan national d'actions

France Terre de pollinisateurs

pour la préservation des

abeilles et insectes pollinisateurs sauvages

SYNTHESE

Afin d'enrayer le déclin avéré des insectes pollinisateurs (abeilles sauvages, papillons, mouches, scarabées floricoles...) et de préserver ce service rendu par la nature sur le territoire métropolitain, le Ministère de l'Écologie a décidé de lancer un Plan national d'actions « France Terre de pollinisateurs » pour la préservation des abeilles et des insectes pollinisateurs sauvages.

La diversité des insectes pollinisateurs assure le service de pollinisation qui garantit la production agricole de fruits, de légumes et de graines que l'Homme utilise pour son alimentation. À l'échelle de l'Europe, 84% des cultures dépendent de la pollinisation par les insectes. Si le grand public connaît bien le rôle de l'Abeille domestique proche de l'Homme, dont les colonies subissent désormais des atteintes et des pertes, beaucoup ignorent que ce « service gratuit » de pollinisation est rendu par l'interaction de milliers d'espèces d'insectes qui ont toutes pour point commun d'utiliser les fleurs comme ressources.



La France, de par sa grande diversité de paysages et de climats (atlantique, montagnard, méditerranéen...), accueille une richesse et une biodiversité unique en Europe. Cette richesse montre les premiers signes de déclin et le service de pollinisation s'en trouve atteint.

Conformément à ses 3 axes opérationnels et à ses 5 grands types d'action, le Plan national d'actions pour la préservation des abeilles et des insectes pollinisateurs sauvages est un document opérationnel qui établit 20 actions dont la mise en œuvre coordonnée vise à l'amélioration de la situation des insectes pollinisateurs et du service écosystémique qu'ils assurent. Il est fondé sur la synthèse des connaissances disponibles à l'échelle de la France métropolitaine.

Sous l'impulsion et la coordination du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le Plan national d'actions a été rédigé par l'Office pour les insectes et leur environnement (Opie) avec le concours de dizaines de spécialistes issus de différentes structures impliquées dans l'étude des insectes et la gestion des territoires (Inra, Muséum national d'Histoire naturelle, Fédération des Parcs naturels régionaux, ONF, Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture...). Ce

plan a été élaboré en cohérence avec le Plan de développement durable de l'apiculture déployé par le Ministère de l'Agriculture avec lequel il partage de nombreux objectifs.

Le présent document constitue une synthèse du Plan national d'actions qui permet d'appréhender les enjeux de la pollinisation, le diagnostic de la situation, ses objectifs (développés dans la partie A du PNA : Bilan et Stratégie) et ses 20 actions (développées dans la partie B du PNA qui fixe également les modalités organisationnelles du plan en vue de sa mise en œuvre – suivi, évaluation, calendrier).

Les enjeux

Les enjeux de la conservation des insectes pollinisateurs sont majeurs. Ils sont de deux ordres :

- la **préservation de la biodiversité** : les pollinisateurs assurent des services indispensables aux équilibres écosystémiques,
- la **préservation de la diversité des ressources alimentaires des populations humaines** : les pollinisateurs contribuent à la croissance d'un pourcentage significatif des cultures destinées à la production alimentaire.

La pollinisation rend donc un service inestimable à l'homme : elle concourt à la préservation de la diversité des espèces sauvages et assure la production d'un grand nombre d'aliments nécessaires à l'homme.

Or, pour être efficace, il est indispensable que la pollinisation s'opère dans un milieu riche et diversifié à même de fournir aux insectes pollinisateurs la ressource et la diversité florales dont ils ont besoin.

La stratégie définie par le plan concerne donc tous les espaces qui hébergent ou pourraient héberger la ressource florale nécessaire aux pollinisateurs sauvages.

L'agriculture, du fait de sa dominance territoriale et de son impact sur les paysages et les écosystèmes et du fait de ses obligations en termes de besoins alimentaires des populations, est au cœur de la stratégie en faveur des insectes pollinisateurs, mais il importe également d'agir favorablement dans l'ensemble des secteurs à même d'enrichir la ressource florale : forêts, dépendances vertes des infrastructures de transport et des terrains industriels, espaces verts non industriels, espaces naturels protégés.

En fait, ces enjeux appellent la mobilisation d'un grand nombre d'acteurs concernés par la gestion de ces multiples territoires afin d'adopter et de disséminer les pratiques favorables aux pollinisateurs sauvages.

Sauvegarder la pollinisation est un excellent exemple de la nécessité de préserver un environnement sain et diversifié dans le propre intérêt de l'Homme et de celui des générations futures.

Le diagnostic

Or le constat est clair : les insectes pollinisateurs sont en déclin.

Dans des pays européens proches, le déclin, tant du point de vue de leur abondance que de leur richesse spécifique, est avéré chez les abeilles sauvages et les papillons de jour. Les bourdons en régression en Europe présentent les mêmes tendances en France.

Si la situation demeure mal connue pour un grand nombre d'espèces d'insectes pollinisateurs sur le territoire métropolitain du fait d'un manque d'études, on peut raisonnablement tirer les mêmes conclusions d'un déclin généralisé de ces espèces que les conclusions des études conduites en Belgique. En effet on constate en France les mêmes évolutions d'intensification agricole et de simplification paysagère.

Quelles sont les raisons qui expliquent ce déclin ?

Les menaces qui pèsent sur les pollinisateurs sauvages et en particulier sur les abeilles sont multiples : fragmentation des habitats et changements d'utilisation des sols, uniformisation des paysages et des pratiques agricoles, sylvicoles et de jardinage, apport de fertilisants, herbicides et pesticides, fauche intensive, déprise et abandon du pastoralisme, parasites et pathogènes, changement climatique. Les deux premières menaces se traduisent par une perte d'habitat pour les insectes concernés. Pour les Pays-Bas, il a ainsi été démontré que le principal facteur expliquant le déclin des abeilles sauvages est le déclin de leurs plantes hôtes préférées ; ce déclin est d'autant plus prononcé que la taille corporelle des insectes est importante car les plus grands de ces insectes souffrent davantage du manque de ressources florales.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, la combinaison des innovations techniques et des conséquences de l'augmentation de la population humaine, en forte croissance, a conduit à la disparition de presque tous les systèmes préexistants d'utilisation du sol et à un processus de raréfaction de nombreuses espèces végétales. La régression générale des surfaces agricoles allouées aux légumineuses, l'élimination de la flore oligotrophe par lessivage des engrais azotés, l'altération profonde de tous les milieux par les retombées atmosphériques d'azote d'origine agricole et industrielle, et la persistance très longue de l'azote dans les milieux ont conduit à une diminution des ressources florales, mais également à l'augmentation des distances entre les sites de nidification des insectes pollinisateurs et les sources de nourriture.

Des résultats surprenants montrent l'effet particulièrement négatif de la perte de ressource et de diversité florales ; ainsi s'agissant de certaines espèces de bourdons, ces dernières décennies, on a constaté l'expansion de quelques espèces nordiques ou sibériennes en parallèle à la régression générale d'espèces méridionales, soit le schéma inverse attendu avec l'hypothèse du réchauffement climatique. En fait, ce sont les espèces à longue langue, c'est-à-dire les plus spécialisées (dépendantes des Fabacées et des Carduées), qui sont en déclin et cela est très vraisemblablement à rattacher directement à la perte de diversité florale. Cet exemple montre les effets négatifs d'une réduction et d'une uniformisation de la ressource florale qui a pour conséquence directe la perte de la diversité biologique des insectes pollinisateurs sauvages.

Par ailleurs, il ne faut nullement négliger les effets du changement climatique qui viennent ajouter une pression importante sur les espèces d'insectes pollinisateurs sauvages. Ainsi les épisodes caniculaires récents semblent cependant induire des régressions voire des extinctions locales (syndrome de rareté anormale des bourdons). Une relation a été établie entre la niche climatique et le déclin des bourdons en Grande-Bretagne, et en Suisse, les communautés de bourdons sont affectées par le changement climatique, aux dépens des espèces restreintes aux plus hautes altitudes. Il a été estimé que le climat explique 64% de la variation de la répartition de la richesse spécifique en abeilles sauvages à l'échelle du paysage en Europe tempérée. Les preuves s'accumulent donc concernant l'impact récent et à venir du changement climatique sur les faunes d'abeilles : en Europe, avec une évolution climatique modérée (fort peu probable), seulement trois espèces de bourdons devraient être au bord de l'extinction en 2100 mais elles seraient 14 avec une évolution intermédiaire ; avec une évolution climatique sévère, ce ne sont pas moins de 25 espèces qui devraient perdre presque toute l'aire climatique à laquelle ils sont adaptés, avec un total de 53 espèces (77% des 69 espèces européennes) qui devraient perdre la majeure partie de l'aire climatique qui leur convient.

On sait aussi que le déclin de certains papillons s'explique par l'évolution du climat. Au Japon, un découplage de phénologie (les différentes étapes du cycle biologique des espèces) est observé entre bourdons et plantes. Il est estimé qu'en un siècle de réchauffement climatique, la date de floraison des plantes et l'activité saisonnière de vol de certains insectes pollinisateurs (surtout des papillons) a avancé de 4 jours par degré Celsius dans les zones tempérées, avec comme conséquence 17 à 50% de l'ensemble des espèces de pollinisateurs confrontées à un décalage avec leur source d'alimentation (décalage temporel et/ou spatial). En Amérique du Nord, le décalage de phénologie induit par le changement climatique chez les abeilles généralistes suit celui des plantes, et cela semble bien aussi le cas pour les syrphes.

Si dans un premier temps, la structure des systèmes de pollinisation semble robuste face à ces décalages de phénologie, les réponses particulières à chaque espèce peuvent générer de nouvelles communautés. La meilleure assurance contre les conséquences de la désynchronisation plantes-insectes pollinisateurs sur la fonctionnalité semble être le maintien de hauts niveaux de biodiversité existants.

Tous ces éléments de diagnostic attestent de la nécessité d'agir en faveur d'une diversification de la ressource florale à disposition des insectes pollinisateurs sauvages, afin de rompre les cercles vicieux qui sont susceptibles de se mettre en place, et de rétablir l'enchaînement favorable suivant : augmentation de la ressource florale, accroissement de la diversité des insectes pollinisateurs sauvages qui à son tour contribue à la diversité florale, rétablissement du service écosystémique de pollinisation au service de l'homme et de la biodiversité.

Les objectifs du PNA

L'objectif du présent plan est de sauvegarder les abeilles et les insectes pollinisateurs et de sauvegarder leurs services de pollinisation. Il s'agit :

- d'éviter le déclin ou la disparition d'**espèces rares, vulnérables, endémiques**,
- de préserver et restaurer les **communautés** d'insectes pollinisateurs,
- de préserver et restaurer les **habitats** qui les accueillent,
- de préserver, restaurer voire renforcer les **continuités** et les **échanges** entre les différentes populations,
- de maintenir et restaurer **le service** écosystémique et agronomique.

Diminuer l'usage des **pesticides** affectant les insectes pollinisateurs sauvages, et augmenter la **ressource florale** sont deux grands moyens pour y parvenir.

La structuration du plan

en 3 axes opérationnels

S'appuyant sur la mise en cohérence de politiques, de stratégies et d'outils existants, le plan déployé sur 5 ans (2015-2019) a pour but de mobiliser toutes les forces et les bonnes volontés autour de 3 axes opérationnels :

- A- mieux connaître ces insectes et leurs rôles** dans notre environnement pour agir efficacement ;
- B- mieux les faire connaître** auprès du grand public et des acteurs de l'environnement ;
- C- mieux les prendre en compte** dès à présent **pour mieux les préserver** sur le long terme.

et 5 grands types d'actions

Pour ce faire, 5 grands types d'actions concrètes seront mis en œuvre et suivis au cours des 5 prochaines années de déploiement de ce Plan national d'actions qui est aussi le premier du genre à s'attacher à préserver un service écosystémique :

I. Diminuer significativement l'utilisation des pesticides de synthèses (herbicides et insecticides) tant en quantité qu'en surface.

Ces actions sont non seulement en lien direct avec l'application d'un autre plan déployé par les Ministères de l'Écologie et de l'Agriculture (Écophyto), mais également avec les politiques qui promeuvent la gestion différenciée des espaces verts et l'agriculture biologique.

- ✓ Promouvoir le développement de la lutte biologique et le recours aux produits de bio-contrôle ;
- ✓ Promouvoir les méthodes « non chimiques » de désherbage et de lutte contre les plantes adventices des cultures ;
- ✓ Obtenir que les traitements pesticides intègrent davantage les exigences biologiques et de protection des pollinisateurs sauvages

II. Augmenter la ressource florale sauvage dans tous les espaces verts, agricoles et naturels en déployant des programmes incitatifs de conservation des espaces dans lesquels s'exprimera spontanément la flore sauvage (prairies fleuries, haies bocagères, friches à messicoles...).

- ✓ soutenir la gestion différenciée des bords de routes, des infrastructures linéaires et des espaces verts afin de constituer des zones refuges pour les insectes pollinisateurs sauvages ;
- ✓ Promouvoir les méthodes agricoles dites « alternatives » qui vont favoriser la préservation des ressources florales des insectes pollinisateurs sauvages (agroforesterie, agriculture biologique, élevage extensif, polyculture-élevage, rotation des cultures, associations variétales, bande herbeuse inter-rang...)

III. Mobiliser les acteurs à travers les professions agricoles et forestières, les professionnels des métiers de l'environnement et tous les gestionnaires d'espaces verts et naturels pour une prise en compte effective des besoins des insectes pollinisateurs sauvages.

- ✓ Établir et mettre à disposition la liste des engagements unitaires favorables aux insectes pollinisateurs sauvages dans le cadre des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC) ;
- ✓ Étendre l'animation du Concours général agricole des prairies fleuries aux territoires des 22 régions de France métropolitaine et valoriser les itinéraires techniques innovants ou ambitieux ;
- ✓ Définir et mettre en place, avec les collectivités territoriales et les propriétaires forestiers, des contrats forestiers de gestion écologique en faveur d'une diversité florale pour préserver les ressources des insectes pollinisateurs sauvages ;
- ✓ Intégrer des pratiques favorables aux insectes pollinisateurs sauvages dans les documents de planification et/ou de gestion des espaces préservés (Conservatoires d'espaces naturels, Conservatoire du littoral, Réserves naturelles, Parcs nationaux, Parcs naturels régionaux, Es-

paces naturels sensibles, réseau Natura 2000, Monuments historiques...), des domaines de l'État et des collectivités territoriales.

IV. Améliorer les connaissances scientifiques sur la biologie et la répartition des insectes pollinisateurs sauvages et développer les savoir-faire techniques quant à leur préservation.

- ✓ Réaliser ou compléter les inventaires naturalistes visant à mieux connaître la répartition et la diversité des insectes pollinisateurs ;
- ✓ Établir les Listes rouges UICN des différentes familles d'insectes pollinisateurs de France métropolitaine ;
- ✓ Soutenir des projets d'études scientifiques visant à surveiller la diversité des insectes pollinisateurs sauvages et l'efficacité du service écosystémique qu'ils assument ;
- ✓ Faire émerger la problématique « préservation des insectes pollinisateurs sauvages » dans les appels à projets de recherche concernant la biodiversité.

V. Sensibiliser et former un large public d'acteurs des métiers agricoles et de l'environnement à travers la mise en place de formations spécifiques dans les cycles de formation initiale et dans les processus de la formation continue.

- ✓ Intégrer la problématique de préservation des « insectes pollinisateurs sauvages » et la notion de service écosystémique dans les enseignements agricoles (lycées, écoles d'ingénieurs, etc.) ;
- ✓ Réaliser un document de communication à destination des exploitants agricoles ;
- ✓ Réaliser un guide des bonnes pratiques à l'attention des collectivités territoriales ;
- ✓ Réaliser un guide technique pour les gestionnaires des infrastructures linéaires (lignes électriques haute-tension, voies ferrées, autoroutes...).

Les 20 actions concrètes retenues dans le plan

L'objectif principal de toutes ces actions est de faire évoluer les pratiques et d'améliorer notre capacité à agir face aux menaces touchant les insectes pollinisateurs grâce à une mobilisation large des organisations et publics concernés.

Les 6 actions de l'axe « mieux connaître ces insectes et leurs rôles dans notre environnement » visent à conforter le diagnostic et à acquérir des connaissances en vue d'agir efficacement.

L'action n°1 a pour objectif la **gestion** (établissement, mise à jour et suivi), par le Muséum national d'histoire naturelle, **des référentiels taxonomiques** d'insectes intervenant dans le processus de pollinisation.

Pour faire émerger l'expertise, **l'action n°2** vise à soutenir la **réalisation d'outils de détermination** des insectes pollinisateurs sauvages, en langue française, aussi bien de vulgarisation que d'expertise taxonomique, sur support papier ou dématérialisés, notamment une faune des espèces d'abeilles sauvages.

La répartition, la distribution et l'abondance des espèces d'insectes pollinisateurs sur le territoire national constituent les éléments de base pour définir les actions de conservation mais aussi pour évaluer ces dernières en parallèle aux tendances de fond. Il existe déjà des outils mais qui méritent d'être améliorés ou complétés : c'est pourquoi **l'action n°3** propose de **coordonner et alimenter les bases de données d'occurrence** sur les insectes pollinisateurs sauvages. Il s'agit d'améliorer les outils informatiques existants, de mettre en place les outils informatiques pertinents pour les taxons qui en sont actuellement dépourvus, d'actualiser annuellement et de gérer les jeux de données nationaux, de mettre en ligne les données avec les outils informatiques, de soutenir, développer et structurer les démarches d'inventaires ou d'atlas régionaux, de réaliser ou compléter l'inventaire des insectes pollinisateurs sur les réservoirs de biodiversité avérés ou suspectés, et *in fine* d'alimenter le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Afin de renseigner et approfondir la connaissance de l'écologie et de la biologie des insectes pollinisateurs sauvages, **l'action n°4** préconise de **développer des bases de données concernant les traits de vie** de ces insectes. Les visites florales de chaque espèce intéressent au premier plan nombre d'acteurs (agriculteurs, gestionnaires d'espaces protégés ...). Si on dispose d'un outil pour les mouches syrphides (base de données *Syrph The Net*) et si un outil (FlorAbeilles) se met en place pour renseigner les relations plantes-abeilles sauvages, le travail reste à faire pour les autres insectes pollinisateurs sauvages. Ces bases de données, dans une optique d'accès centralisé et d'analyses croisées, doivent pouvoir être interopérables.

Les Listes rouges fondées sur les catégories et les critères de l'UICN caractérisent le degré de menace pesant sur les espèces en France et dans le monde. A l'exception des papillons de jour, l'absence de ce type d'outil pour les insectes pollinisateurs en France rend très difficile l'intégration de la problématique de conservation des pollinisateurs sauvages au sein des politiques publiques d'aménagement et de préservation de la nature. **L'action n°5** consiste à **évaluer les risques d'extinction** des insectes pollinisateurs sauvages, **par l'établissement de Listes rouges et de listes d'espèces déterminantes de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Znieff)**. Trois familles au moins de ces insectes feront l'objet d'une évaluation sous forme de liste rouge sur la durée du PNA, avec une priorité pour les abeilles sauvages (bourdons en particulier).

Mesure phare : 65 millions d'observateurs pour surveiller

Le déclin des colonies d'abeilles à miel (*Apis mellifera*) a mis en lumière la menace qui pèse sur la pollinisation par les insectes. En France, on dispose de peu d'éléments sur le déclin des pollinisateurs. Il est pourtant nécessaire de mesurer plus largement les changements de diversité dans l'espace et dans le temps afin de mieux cibler les actions à mettre en œuvre pour enrayer le déclin des espèces les plus menacées. Cette surveillance reposera sur des outils complémentaires : suivi de l'évolution des populations grâce, en particulier, aux sciences participatives ; constitution d'un réseau de stations de mesures et d'alertes ; identification des espèces les plus menacées...

Action

Afin de répondre à cet objectif, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie financera le programme de sciences participatives « 65 millions d'observateurs » à hauteur de 4,4 millions d'euros du programme investissements d'avenir, pour la période 2015-2018, et aidera à la mise en place d'une liste rouge des abeilles sauvages et des autres insectes pollinisateurs en France métropolitaine.

Le projet européen STEP (*Status and Trends of European Pollinators*), récemment terminé, s'est attaché à documenter la nature et l'étendue du déclin des pollinisateurs, puis à en mesurer les impacts écologiques et économiques sur les services de pollinisation. On dispose donc d'études européennes

mais aussi étrangères ou internationales, récentes sur le service écosystémique rendu par les insectes pollinisateurs sauvages, mais ces études concernent principalement les services directs rendus à quelques cultures et les services indirects en lien avec d'autres services écosystémiques (fertilité des sols, lutte contre l'érosion). Pour les cultures, il y a un manque criant de données sur leur faune d'insectes pollinisateurs, qui tiennent compte des variétés actuellement cultivées, car les spectres de visiteurs floricoles et leur efficacité pollinisatrice peuvent varier fortement en fonction du type de fleur. Par ailleurs, pour les gestionnaires d'espaces naturels, concernant la faune et la flore sauvages, on ne dispose d'aucune étude menée en France pour préciser les niveaux de densité adéquats de colonies d'*Apis mellifera* en fonction des pratiques apicoles et des différents contextes paysagers. Le constat actuel est que la problématique « insectes pollinisateurs sauvages » est malheureusement quasi-absente des appels à projets de recherche en France. Afin de mieux comprendre et mesurer les services rendus par les insectes pollinisateurs sauvages, **l'action n°6** vise à **soutenir et développer des études scientifiques** sur ces insectes en faisant émerger la problématique « insectes pollinisateurs sauvages » dans les appels à projets de recherche concernant la biodiversité et en essayant de créer un appel à projets spécifique.

Les 6 actions de l'axe « mieux les faire connaître auprès du grand public et des acteurs de l'environnement » ont vocation à mieux faire partager, en vue de leur mise en œuvre, les bonnes pratiques favorables aux pollinisateurs sauvages.

Les acteurs techniques manquent souvent de connaissances ou d'information sur les pollinisateurs sauvages, leur rôle fonctionnel et les pratiques permettant de maintenir ou de favoriser leur présence. Or, seule leur implication en tant que gestionnaires peut permettre de remplir l'objectif de préservation des insectes pollinisateurs sauvages.

De nombreux réseaux impliqués dans la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement sont susceptibles de constituer un public réceptif et prêt à s'investir. Au sein des collectivités, les personnels techniques des espaces verts gèrent des espaces potentiellement accueillants pour les pollinisateurs sauvages. Les agriculteurs et les forestiers, premiers gestionnaires de territoires en termes de surfaces, doivent être accompagnés pour s'appropriier et mettre en œuvre les bonnes pratiques. Enfin, les bureaux d'études en écologie, en paysage ou en aménagement peuvent jouer un rôle important dans l'identification d'enjeux pour les pollinisateurs sauvages avant aménagements, propositions de mesures de préservation et/ou implantations compatibles avec les objectifs de conservation des pollinisateurs sauvages.

Dans l'objectif de développer et structurer l'offre de formation sur l'identification, l'étude et la conservation des insectes pollinisateurs sauvages, **l'action n°7** vise à **former à la détermination et à l'étude des pollinisateurs sauvages**. Cela passe concrètement par la pérennisation du réseau *Api-formes* des lycées agricoles, par la pérennisation et l'extension (à d'autres régions ou acteurs) des cycles de formations appliquées et des formations professionnelles (« Abeilles sauvages » de l'Opie par ex.) en synergie avec le PDDA, et l'organisation de sessions de formation à l'attention des personnels techniques des administrations, des collectivités, des organismes de conseil et d'appui aux professionnels des collectivités, bureaux d'études, jardineries et entreprises de la filière de l'horticulture et du paysage, etc.

Trois outils de communication visant à sensibiliser un large public d'acteurs de terrain à une meilleure prise en compte des insectes pollinisateurs ont démontré leur efficacité au niveau national : le réseau *Apiformes* des lycées agricoles, le projet de sciences participatives *Suivi photographique des insectes pollinisateurs* (SPIPOLL) et le programme européen Life + Biodiversité *Urbanbees*. Un quatrième outil, l'Observatoire agricole de la biodiversité (OAB), propose des protocoles « nichoirs à abeilles » et « transects papillons » à l'intention des agriculteurs.

L'action n°8 consiste à **promouvoir les démarches visant à mieux faire connaître les pollinisateurs sauvages**, c'est-à-dire à soutenir et développer le réseau *Apiformes* des lycées agricoles, le programme de *Suivi photographique des insectes pollinisateurs* (Sipoll), et l'Observatoire Agricole de la Biodiversité, valoriser les résultats de ces trois démarches et ceux du programme *Urbanbees*.

Mesure phare : Accompagner les collectivités pour la gestion des aménagements urbains en faveur des insectes pollinisateurs

*Urbanbees**, soutenu par la Commission européenne dans le cadre du programme LIFE+, est un projet mené de 2010 à 2014 pour le maintien des abeilles sauvages en milieux urbains et périurbains. Il en ressort la mise en évidence de l'importance des espèces végétales spontanées dans la gestion des espaces verts, du choix des espèces horticoles et du suivi des aménagements (hôtels à abeilles et carrés de sol). Il est nécessaire de faire connaître ces résultats pour favoriser leur appropriation par les différentes villes de France.

* <http://www.urbanbees.eu/>

Action

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie soutiendra la diffusion vers les collectivités du guide pour favoriser les abeilles sauvages et la nature en ville, guide de gestion écologique des espaces verts et périurbains (issu du programme *Urbanbees*).

Depuis quelques années, simultanément avec l'émergence de l'écologie du paysage, les questions écologiques sont partie intégrante, à divers degrés et à divers moments, des cursus formant des étudiants au paysage, à l'agriculture ou à l'aménagement du territoire. **L'action n°9** s'attache à **former les futurs professionnels à l'étude et à la prise en compte des pollinisateurs sauvages** car il reste encore à intégrer la problématique « conservation et gestion durable des habitats favorables aux insectes pollinisateurs sauvages » dans les enseignements agricoles, paysagistes et d'aménagement du secondaire et du supérieur. Cela doit se traduire par la pérennisation et l'extension du réseau *Apiformes* des lycées agricoles, l'intégration de cette problématique dans les enseignements agricoles (lycées, écoles d'ingénieurs, etc.), dans les enseignements paysagistes et de l'horticulture (École nationale supérieure du paysage, Institut national d'horticulture et de paysage, etc.), et dans les enseignements d'aménagement du territoire, du conseil de la maîtrise d'ouvrage publique, parapublique et privée, de l'animation des politiques publiques de paysage et de patrimoine, de l'environnement (y compris les formations d'écologie appliquée) et du développement urbain et territorial.

Mesure phare : Former les futurs professionnels à l'étude et à la prise en compte des insectes pollinisateurs

Depuis quelques années, les questions écologiques font partie, à divers degrés et à différents moments, des cursus formant des étudiants au paysage, à l'agriculture ou à l'aménagement du territoire. Il faut désormais intégrer la problématique de conservation et de gestion durable des habitats favorables aux insectes pollinisateurs dans les enseignements agricoles, paysagistes et d'aménagement du secondaire et du supérieur.

Action

Avec le Ministère de l'agriculture, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie soutiendra la formation des professionnels agricoles (via le réseau *Apiformes* des lycées agricoles), des paysagistes et des aménageurs.

Le besoin de transfert de connaissances sur les pollinisateurs sauvages vers le monde agricole et sylvicole, celui de l'aménagement et de la gestion des territoires (paysagistes, industriels, collectivités), celui des écologues spécialisés dans la gestion des espaces et vers le grand public, peut être comblé par la diffusion et la valorisation des bonnes pratiques visant à préserver les pollinisateurs sauvages (par ex. des solutions vertueuses pour limiter l'échardonnage) en différents contextes (agricole, forestier, urbain et naturel).

Pour y parvenir, **l'action n°10** préconise la **réalisation de guides et fiches techniques à destination de publics variés** : un document de communication (nord de la France, sud et montagnes) à destination des agriculteurs, un guide des bonnes pratiques à l'attention des collectivités, la déclinaison et l'extension du Guide pratique à l'attention des sylviculteurs de Lorraine à tous les Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) de France, un guide technique pour les gestionnaires d'autoroutes et routes, un guide technique pour les carrières, des guides ou fiches techniques synthétisant les bonnes pratiques pour les gestionnaires d'espaces naturels, un guide d'actions concrètes à mettre en œuvre pour préserver/développer des populations d'insectes pollinisateurs sauvages, à l'attention des adhérents et engagés à la Stratégie nationale de la biodiversité (SNB), un guide des bonnes pratiques à l'usage du citoyen (initiatives individuelles), et enfin un guide de communication à l'usage des promoteurs du PNA.

Mesure phare : Diffuser et valoriser les bonnes pratiques visant à préserver les insectes pollinisateurs auprès du grand public

Chaque Français peut participer au plan national d'action *France Terre de pollinisateurs* pour la préservation des abeilles sauvages et des autres insectes pollinisateurs. Chacun est concerné par la mise en œuvre d'actions simples en faveur des pollinisateurs. Cela nécessite des démarches de sensibilisation et de formation auprès des organisations spécialisées, des collectivités territoriales et des gestionnaires d'espaces naturels. De telles démarches doivent aussi être engagées auprès d'un public plus large, en particulier des jardiniers amateurs qui peuvent installer un nichoir à insectes et laisser se développer un mètre carré de jachère fleurie d'une pelouse ou d'une prairie, fauchée seulement une fois par an. L'impact positif de ces actions citoyennes a été démontré dans le cadre du programme de recherche (*Urbanbees*) pour favoriser les abeilles sauvages et la nature en ville, cofinancé par le ministère de l'Écologie, qui vient de se terminer et qui s'est déroulé de 2010 à mars 2015

Action

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie met à disposition dans les jardineries et les supermarchés partenaires du plan Ecophyto le *Guide pour jardiner plus nature* présentant les outils pour faciliter l'arrêt de l'utilisation des pesticides et les pratiques favorables aux abeilles et insectes pollinisateurs.

Les agriculteurs sont des acteurs de premier plan pour la réussite du PNA. Aussi, la diffusion et la valorisation des bonnes pratiques visant à préserver les habitats et les ressources des pollinisateurs sauvages auprès du monde agricole constituent-elles un objectif majeur.

Le **concours général agricole des prairies fleuries** récompense par un prix d'excellence agro-écologique les exploitations dont les prairies de fauche ou les pâturages présentent le meilleur équilibre entre valeur agricole et valeur écologique. Le concours se déroule en deux temps : d'abord sur des territoires puis au niveau national (compétition entre les différents lauréats locaux). La valeur mellifère des plantes des prairies est un critère pris en compte dans les fiches de notation, en lien avec les besoins de l'apiculture. En 2014, 43 territoires organisaient localement le concours.

L'action n°11 propose d'**étendre l'animation aux territoires des 22 régions de France métropolitaine**, de développer des formations pour les jurys locaux, de travailler sur l'intégration des insectes pollinisateurs sauvages dans les fiches de notation, d'élargir le Trophée « Abeille d'Or » décerné par le jury national du concours au Salon international de l'agriculture à la richesse et la diversité des « pollinisateurs sauvages », et à publier un livret valorisant les itinéraires techniques innovants ou ambitieux.

L'enjeu pour les années à venir est la mobilisation de toutes les structures compétentes en agri-environnement afin que tout agriculteur français qui possède des prairies riches en espèces puisse se situer dans un territoire où le concours est animé. Le développement du concours nécessitera également de mobiliser de nouvelles personnes pour faire partie des jurys locaux (environ 200 experts mobilisés en 2014), notamment des personnes compétentes sur la caractérisation de la valeur mellifère. Enfin, parallèlement, les outils nécessaires à la caractérisation de la valeur des plantes observées dans les prairies devront être améliorés pour intégrer toute la diversité des besoins des insectes pollinisateurs, et la formation des jurys sur ce volet devra être renforcée.

Mesure phare : Concours général agricole des prairies fleuries

Le Concours général agricole des prairies fleuries récompense par un prix d'excellence agro-écologique les exploitations dont les prairies de fauche ou les pâturages présentent le meilleur équilibre entre valeur agricole et valeur écologique. Le concours se déroule en deux temps : d'abord sur des territoires puis au niveau national (compétition entre les différents lauréats locaux). La valeur mellifère des plantes des prairies est un critère pris en compte dans les fiches de notation mais seulement sous le prisme de l'abeille à miel (*Apis mellifera*). En 2014, 43 territoires organisaient localement le concours.

Action

Il s'agit de conforter et d'étendre l'animation du Concours général agricole des prairies fleuries à l'ensemble du territoire métropolitain et élargir les critères pour prendre en compte un plus grand nombre d'espèces de pollinisateurs.

Excepté lors de formations ou de rencontres entre spécialistes, et au sein du récent réseau mixte technologique (RMT) « Agriculture et biodiversité » (groupe de travail « Insectes pollinisateurs et service de pollinisation »), les personnes et structures mobilisées autour des thèmes de la connaissance et de la conservation des insectes pollinisateurs sauvages n'ont pas l'occasion de se rencontrer et d'échanger sur ces thèmes alors qu'il y a cette demande de transfert des connaissances vers les acteurs techniques (jardineries et entreprises de la filière de l'horticulture et du paysage, établissements de formation technique, organismes de conseil et d'appui aux professionnels des collectivités, associations professionnelles de la filière de l'horticulture et du paysage, etc.).

L'action n°12 engage à **développer des interactions et le travail en réseau des différents acteurs sur la thématique, en synergie avec le PDDA**, par la mise en relation d'acteurs et l'animation d'échanges (forums de discussion, rencontres, etc.), la mutualisation d'outils techniques et pédagogiques, l'organisation d'un séminaire de lancement du PNA et d'un colloque de restitution. Ces rencontres et échanges doivent aussi être l'occasion de mettre en place une gestion intelligente et par-

tagée de la relation « habitat/abeille mellifère/pollinisateurs sauvages sur les espaces protégés, les camps militaires et autres propriétés domaniales de l'Etat, et celles des collectivités publiques.

Enfin, les 7 actions du troisième axe « mieux les prendre en compte dès à présent pour mieux les préserver sur le long terme » visent à encourager tous les gestionnaires d'espaces à réduire l'usage de produits sanitaires ou biocides, à augmenter la ressource florale en quantité et en qualité, et à mettre en œuvre des pratiques reconnues comme vertueuses.

Deux leviers majeurs doivent permettre de préserver et restaurer la diversité et la fonctionnalité de la faune pollinisatrice : diminuer l'usage des pesticides de synthèse et augmenter les ressources florales.

Dans le but d'encourager des pratiques de gestion citoyenne, professionnelle ou de réseau des espaces en faveur des insectes pollinisateurs sauvages dans les espaces agricoles et non agricoles, **l'action n°13** ambitionne de **diminuer l'usage des produits pesticides affectant les pollinisateurs sauvages (effets non intentionnels)**. À la lumière des nouveaux éléments de connaissance apportés par la mise en œuvre du PNA et la mobilisation des acteurs, il s'agit de poursuivre et d'intensifier les politiques et démarches en cours qui visent la réduction de l'usage des pesticides et de promouvoir toute nouvelle action ou politique visant à supprimer ou réduire l'utilisation de pesticides, en donnant des arguments complémentaires et en adaptant les mesures en fonction des enjeux pour les pollinisateurs.

Les acteurs pourront utiliser comme levier des dispositifs existants (Plan *Ecophyto*, loi d'avenir pour l'agriculture et ses textes d'application, initiatives régionales pour réduire les pesticides, Certiphyto, etc.) et encourager les techniques alternatives (méthodes culturales, gestion différenciée, lutte biologique, recours aux produits de biocontrôle, agriculture biologique, méthodes non chimiques de lutte contre les adventices, etc.).

Il s'agit aussi, conformément au PDDA, de réviser l'arrêté du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole, afin d'adapter l'usage de ces produits aux périodes de pollinisation.

Il s'agit également de poursuivre son influence sur l'orientation du processus européen visant à mieux définir les exigences réglementaires pour l'évaluation de l'exposition aux pesticides des insectes pollinisateurs (l'évaluation des substances actives et produits phytopharmaceutique doit s'adresser à l'ensemble des pollinisateurs).

Il peut s'agir encore de mieux contrôler les prescriptions favorables aux pollinisateurs dans le cadre de la conditionnalité des aides : depuis 2005, l'Union Européenne a conditionné le versement des aides de la PAC au respect d'un ensemble d'exigences réglementaires sur les exploitations des demandeurs. Ce dispositif soumet le versement de certaines aides communautaires (notamment du premier pilier de la PAC) au respect d'exigences de base notamment en matière d'environnement et de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). Enfin, la diminution de l'usage d'intrants peut faire l'objet de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

Mesures d'ores et déjà prises

→ Le plan Ecophyto, piloté par le ministère de l'Agriculture, pour les zones agricoles, et par le ministère du Développement durable pour les zones non agricoles, vise à réduire progressivement l'utilisation des pesticides en France. Fabricants, distributeurs, agriculteurs, collectivités locales et associations sont mobilisés. Des outils et un appel à projet sont disponibles sur le site « Jardiner autrement » (www.jardiner-autrement.fr).

→ La loi de transition énergétique pour la croissance verte avance la date d'interdiction de l'usage des pesticides par les collectivités pour les espaces verts au 1^{er} janvier 2017.

→ La loi Labbé du 23 janvier 2014 prévoit la suppression de l'utilisation des pesticides par les jardiniers amateurs au 1^{er} janvier 2022.

→ La démarche Terre Saine, commune sans pesticide a été mise en place par Ségolène Royal le 22 mai 2014. Plus de 4 000 communes sont déjà engagées dans des stratégies *Zéro pesticide*. Pour encourager les collectivités à aller plus loin et cesser l'utilisation de pesticides partout où cela est possible, Ségolène Royal remettra le label *Terre saine, communes sans pesticides* en mai 2015.

→ Un arrêté du 19 septembre 2014 supprime à compter du 31 décembre 2015 les dérogations pour les opérations d'épandage aérien de pesticides, dont pouvaient bénéficier certaines cultures.

Mesure phare : Poursuivre la démarche *Terre saine, communes sans pesticides*

La démarche *Terre Saine, communes sans pesticides* a été mise en place par le MEDDE le 22 mai 2014. Plus de 4 000 communes sont déjà engagées dans des stratégies zéro pesticide.

Action

Pour anticiper l'interdiction des pesticides au 1er janvier 2017 pour les collectivités, comme prévu dans la loi de transition énergétique, les territoires à énergie positive appliqueront la démarche *Terre saine*. Par ailleurs, ils installeront des ruchers municipaux et des gîtes à abeilles.

Mesure phare : Restreindre l'usage des insecticides néonicotinoïdes

Action

La France a décidé d'engager la démarche d'extension du moratoire européen sur l'ensemble des pesticides néonicotinoïdes. Elle prévoit la saisine de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) pour définir les nouvelles interdictions d'usage dans le cadre des réévaluations européennes, la confirmation de la demande d'accélération de la réévaluation scientifique auprès de la Commission européenne par l'Agence européenne de sécurité sanitaire des aliments et la valorisation des projets territoriaux visant la suppression des néonicotinoïdes et le développement des alternatives au travers du plan Ecophyto 2.

Dans le même but, **l'action n°14** postule d'**augmenter la ressource florale, en superficie et en qualité, pour les insectes pollinisateurs sauvages**. La ressource florale (pollen et nectar comme aliments) est généralement insuffisante pour maintenir des peuplements stables d'insectes pollinisateurs, en particulier en contexte d'agriculture intensive ou de grandes cultures. La ressource florale se doit d'être variée avec des espèces végétales remplissant un certain nombre de critères (origine biogéographique régionale, indigénat, périodes de floraison, espèces attractives,...).

Les gestionnaires d'espaces doivent pouvoir connaître et comprendre comment favoriser l'extension et la qualité de cette ressource florale. C'est pourquoi il est proposé de réaliser une fiche d'autodiagnostic simple pour les agriculteurs sur les ressources de leur exploitation pour les insectes pollinisateurs sauvages, de promouvoir certaines méthodes culturales alternatives (fauche retardée,

différée, différenciée, en alternance, etc.), de favoriser et de soutenir le développement de filières de semences et de matériel végétal indigène d'origine locale dans le respect de la réglementation (recensement des initiatives locales, implication des entreprises privées, utilisation de signes de qualité garantissant l'origine locale des plantes sauvages, identification des réseaux) et de développer, perfectionner et étendre les contrats positifs pour les insectes pollinisateurs sauvages et leurs habitats, entre l'industrie agroalimentaire et les agriculteurs.

Mesure phare : Augmenter la ressource florale pour les insectes pollinisateurs

La ressource florale (pollen et nectar) est généralement insuffisante pour maintenir des peuplements stables d'insectes pollinisateurs, en particulier dans un contexte d'agriculture intensive ou de grandes cultures. Cette ressource se doit d'être variée avec des espèces végétales remplissant un certain nombre de critères (origine géographique régionale, périodes de floraison, espèces attractives...). Les gestionnaires d'espaces doivent pouvoir connaître et comprendre comment favoriser l'extension et la qualité de cette ressource.

Action

Promouvoir et soutenir le développement de filières de semences et de matériel végétal indigène d'origine locale, en valorisant les expériences déjà conduites.

Dans le cadre de l'encouragement et du soutien des bonnes pratiques sylvicoles publiques et privées en faveur des insectes pollinisateurs sauvages, **l'action n°15** prône de **perfectionner la gestion forestière pour la rendre plus favorable** : une telle gestion propice aux insectes pollinisateurs sauvages doit privilégier des lisières bien graduelles, préserver les milieux intraforestiers (bermes de chemins, fossés, prairies, zones humides, etc.), garantir la présence de bois mort sur pied et d'arbres à cavités et maintenir ou créer des zones de vieux bois (îlots de sénescence, réserves biologiques intégrales). Il s'agit concrètement de définir et mettre en place, avec les collectivités territoriales et les propriétaires forestiers, des contrats de gestion adaptative en faveur de ces insectes.

Mesure phare : Perfectionner la gestion forestière pour la rendre plus favorable aux insectes pollinisateurs

La gestion forestière favorable aux pollinisateurs doit privilégier des lisières bien graduelles, préserver les milieux intraforestiers (fossés, prairies, zones humides...), garantir la présence de bois mort sur pied et d'arbres à cavités et maintenir ou créer des zones de vieux bois (îlots de sénescence, réserves biologiques intégrales).

Action

L'Office national des forêts et les parcs nationaux de France ont signé avec le MEDDE une convention d'engagement pour la prise en compte des insectes sauvages dans leurs modalités de gestion.

Les mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) visent à favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à l'environnement par un exploitant agricole volontaire, en contrepartie d'une rémunération annuelle, laquelle correspond aux coûts supplémentaires, aux manques à gagner et aux coûts induits liés à la mise en œuvre des pratiques agroenvironnementales. Les pratiques agricoles en faveur des insectes pollinisateurs sauvages, en particulier pour leur permettre de retrouver leur place au sein des exploitations de grandes cultures, doivent être encouragées en cohérence avec les engagements unitaires des MAEC existantes. **L'action n°16** propose de **mobiliser les opérations favorables aux pollinisateurs sauvages en vue de mettre en place une MAEC visant à préserver leur diversité au sein des cultures**. Les MAEC territorialisées étant basées sur la combinaison des

engagements unitaires, la liste des engagements favorables aux pollinisateurs sera établie puis mise à disposition. Il sera alors possible de proposer, après une analyse Atouts – Faiblesses – Opportunité – Menaces, une MAEC pertinente au niveau d'un territoire à enjeu.

L'action n°17 préconise l'intégration de la problématique des insectes pollinisateurs sauvages dans la gestion des dépendances vertes des infrastructures et des terrains industriels afin d'encourager des pratiques de gestion des terrains sans usage ou rattachés aux infrastructures de transport ou d'énergie ou appartenant à des entreprises industrielles, en faveur des insectes pollinisateurs sauvages. Les espaces concernés sont les bords de route (appelés également « dépendances vertes »), les friches industrielles et terrains en attente d'affectation, les voies vertes, les réaménagements d'exploitations de carrières, les réseaux de transports de gaz, d'électricité, ferrés, les emprises non affectées de zones d'activités économiques, etc. Cette partie non agricole du territoire joue un rôle important de réservoirs de diversité, de connexions écologiques effectives ou potentielles et de milieux de substitution (zones urbaines, espaces industriels), parfois temporaires, dans un contexte général de fragmentation des paysages.

L'entretien de ces espaces peut avoir des objectifs spécifiques bien définis (sécurité aérienne pour les pistes ULM, sécurité routière pour les bords de route, etc.). Cependant, une gestion adéquate peut faire de ces espaces des milieux intéressants pour les insectes pollinisateurs sauvages.

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie s'est engagé en 2010 dans la mise en place d'une démarche expérimentale visant à examiner les possibilités de rendre les accotements et dépendances vertes du Réseau routier national (RRN) plus attractifs aux insectes pollinisateurs. Une expérimentation de gestion différenciée des accotements et dépendances vertes a été menée durant trois ans sur plus de 250 km du RRN répartis dans toute la France.

Il s'agit en premier lieu de répertorier les gestionnaires d'espaces privés et publics susceptibles de mettre en œuvre des actions en faveur des pollinisateurs, ou les terrains particulièrement propices à la restauration des espèces pollinisatrices. Ensuite, les pratiques à promouvoir sont notamment toutes celles qui visent à supprimer ou réduire l'utilisation de pesticides, celles qui permettent d'augmenter la ressource florale pour les insectes pollinisateurs sauvages et celles qui favorisent l'expression des cortèges floristiques indigènes. Il s'agit aussi de favoriser la création d'habitats (sol nu ou écorché) en faveur des insectes qui nidifient dans le sol. Il faut par ailleurs vérifier la non toxicité et le non-impact des espèces horticoles introduites et utilisées vis-à-vis des insectes pollinisateurs sauvages et bannir toutes celles qui posent problème.

Mesure phare : Généraliser le fauchage tardif et les jachères fleuries sur les accotements routiers (12 000 km)

Une expérimentation de trois ans sur le fauchage tardif des dépendances vertes du réseau routier national non concédé (six directions interdépartementales des routes, sur plus de 250 km de réseau routier) a permis de confirmer le retour de 30 % d'insectes pollinisateurs de plus. La production florale étant beaucoup plus abondante lors d'un fauchage tardif, particulièrement entre mai et juillet, les insectes pollinisateurs sont attirés par cette augmentation des ressources alimentaires.

Action

Le MEDDE généralise ces pratiques sur l'ensemble du réseau routier national non concédé. Les autres gestionnaires ont été sollicités pour en faire autant (Réseau ferré de France, Voies navigables de France, conseils généraux, etc.). Voir la brochure *Les accotements routiers au service de la biodiversité*.

De façon similaire à l'action précédente, **l'action n°18** concerne **l'intégration de la problématique des insectes pollinisateurs sauvages mais cette fois dans la gestion des "espaces verts" non industriels**, publics ou privés, fleuris ou jardinés, **et dans la gestion des infrastructures militaires** : les espaces concernés sont les golfs, les espaces verts, les Zones d'activité économique (ZAE), les terrains militaires, les monuments historiques, les jardins historiques ou conservatoires, etc. Cette partie non agricole du territoire joue un rôle important de réservoirs de diversité, de connexions écologiques effectives ou potentielles et de milieux de substitution, parfois temporaires, dans un contexte général de fragmentation des paysages. L'entretien de ces espaces peut avoir des objectifs spécifiques bien définis (esthétique, historique, accueil du public, etc.). Cependant, une gestion adéquate peut faire de ces espaces des milieux intéressants pour les insectes pollinisateurs sauvages.

Il s'agit en premier lieu de répertorier les gestionnaires d'espaces privés et publics susceptibles de mettre en œuvre des actions en faveur des pollinisateurs, ou les terrains particulièrement propices à la restauration des espèces pollinisatrices. Les pratiques à promouvoir sont les mêmes que pour l'action précédente, auxquelles on ajoute l'abandon des gyrobroyages systématiques. Concernant les golfs, des expériences ont déjà été menées pour les oiseaux ou la biodiversité. La démarche conduite pourrait être applicable à la plupart des espaces concernés par cette action :

1. inventaire des sites concernés, inventaire des pratiques de gestion ainsi que des cahiers des charges d'entretien des golfs concernés ;
2. évaluation des cahiers des charges existants prenant en compte la biodiversité ;
3. mise au point d'un cahier des charges type visant à concilier les exigences des insectes pollinisateurs sauvages et les exigences de pratique sportive ;
4. élaboration/évolution des cahiers des charges sur tous les sites en fonction des spécificités de chacun.

En gestion et en création d'espaces verts pérennes ou temporaires, la priorité doit être donnée à la flore autochtone d'origine locale garantie. Quand les banques de graines du sol ou la gestion ne suffisent pas, il faut alors envisager des semis et des plantations : se pose alors le problème de l'autochtonie et de l'origine des espèces végétales utilisées.

Afin de mettre à disposition un outil à destination des collectivités et des aménageurs d'espaces et d'infrastructures verts pour qu'ils intègrent la nécessité de planter et de semer des plantes indigènes d'origine locale garantie, favorables aux insectes, **l'action n°19** propose la **construction d'un cahier des charges pour le développement de filières de semences et de plants indigènes**. Il s'agit de s'appuyer sur les démarches de signes de qualité nationaux « végétal local » et « vraies messicoles » (marques collectives déposées à l'Institut national de la propriété intellectuelle) pour les filières de production et de commercialisation de plants et de semences sauvages (Fédération des conservatoires botaniques nationaux, Association française arbres champêtres et agroforesterie, Plante & Cité), pour définir le contenu et rédiger un cahier des charges type à destination des collectivités territoriales et des aménageurs afin de les guider vers la fourniture et l'utilisation exclusive de semences et plants sauvages d'origine locale garantie.

Pour assurer la cohérence des actions du troisième axe, il faut aussi articuler les politiques (autres Plans nationaux d'actions, Réserves, Parcs nationaux et régionaux, Espaces naturels sensibles, sites Natura 2000 et espaces naturels gérés...) et les pratiques de conservation de la nature en faveur des insectes pollinisateurs sauvages. Pour y parvenir **l'action n°20** préconise **l'intégration de la préservation des pollinisateurs sauvages dans la gestion des espaces naturels protégés, des domaines de l'état et des collectivités territoriales**.

Les sites naturels gérés pour la conservation de la nature, les domaines de l'Etat et ceux des collectivités territoriales n'intègrent pas suffisamment les besoins des insectes pollinisateurs sauvages (ex-

cepté les papillons rhopalocères) dans leurs plans de gestion. Même sans inventaire des insectes pollinisateurs sauvages, il est tout de même possible d'intégrer des enjeux de conservation en termes de milieux et de fonctionnalité.

Mesure phare : rendre exemplaires les espaces naturels protégés pour la conservation des insectes pollinisateurs sauvages

Les espaces naturels gérés pour la conservation de la nature n'intègrent pas suffisamment les besoins des insectes pollinisateurs sauvages dans leurs plans de gestion. Le Plan national d'actions les engagera à intégrer les enjeux de conservation des pollinisateurs sauvages en termes de milieux et de fonctionnalité écologique et à appliquer les bonnes pratiques de gestion de leurs territoires. Le Plan national d'actions engagera les espaces naturels protégés à systématiser les actions favorables aux pollinisateurs sauvages comme ils le font d'ores et déjà pour de nombreuses autres espèces sauvages animales ou végétales dont ils assurent la conservation.

Action

Dans les espaces naturels protégés, synthétiser les connaissances concernant les insectes pollinisateurs sauvages du site (listes, exigences écologiques, menaces), identifier les lacunes et les résorber, intégrer les enjeux de conservation en termes de milieux, de fonctionnalité et d'espèces dans le plan de gestion

La version complète du plan national d'actions précise les modalités de mise en œuvre de ces actions en déterminant pour chacune d'elles un pilote, les partenaires qui sont associés, l'évaluation financière de leur coût quand cela est d'ores et déjà possible, et des indicateurs de réalisation.

Sous l'autorité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le plan sera suivi par un comité de pilotage qui appréciera la mise en œuvre progressive des actions sur la période 2015/2020.